

CHARTRE NUMERIQUE

A destination des élèves avocats

Dans le cadre de son activité, l'école des avocats du Grand Est, (ci-après, « **ERAGE**») met son système d'information, y compris son réseau informatique et les différents matériels numériques (ci-après désignés ensemble les « **Outils Numériques** ») à la disposition des élèves et de toute autre personne autorisée par l'ERAGE à y avoir accès (ci-après désignés ensemble les « **Utilisateurs** ») pour l'accomplissement de leurs missions.

La présente charte (ci-après, la « **Charte** ») vise à définir :

- Les modalités d'accès et les conditions d'utilisation des Outils Numériques mis à la disposition des Utilisateurs afin d'assurer un niveau optimum de sécurité, de confidentialité des données et de performance du système d'information et, de manière générale, le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Les moyens de contrôle et de surveillance de l'utilisation des Outils Numériques ;
- Les droits et devoirs des Utilisateurs.

La Charte vise, en outre, à **sensibiliser les Utilisateurs aux cyber-risques** et à contribuer à assurer la sécurité des Outils Numériques. Ces risques doivent être appréhendés en respectant des règles de sécurité et des « bonnes pratiques » inhérentes à la sécurité des Outils Numériques que tous les Utilisateurs s'engagent à respecter.

Cette Charte fait de **l'Utilisateur un acteur essentiel de la réalisation de ces objectifs**. Il incombe aux Utilisateurs de faire un usage raisonné et raisonnable des Outils Numériques mis à leur disposition et de respecter des obligations générales telles que la confidentialité, la discrétion ou encore la vigilance.

Ainsi, chaque Utilisateur s'engage à ne pas faire preuve d'imprudence, de négligence ou de malveillance à l'égard des Outils Numériques, sous peine d'engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de l'ERAGE.

△ F D

Dans le cadre de la réforme du droit des données à caractère personnel et notamment au regard des dispositions du Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après, le « **Règlement** »), entré en vigueur le 25 mai 2018, l'ERAGE a souhaité adopter de nouvelles mesures afin **d'assurer sa conformité au nouveau droit applicable et de définir une véritable politique de protection et de sécurité des données.**

Aux termes de la réglementation applicable, **constitue une donnée à caractère personnel** :

*« toute information se rapportant à une **personne physique identifiée ou identifiable** (ci-après dénommée « **Personne concernée** ») ; est réputée être une « personne physique identifiable », une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».*

Ainsi, le nom de famille, le prénom, l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le numéro de sécurité sociale ou le numéro d'une carte de paiement d'une personne physique constituent des données à caractère personnel.

La Charte s'inscrit dans une démarche de protection des données par et dès la conception (démarche dite « privacy by design »), qui vise à limiter les risques liés aux traitements de données à caractère personnel via l'adoption de mesures adéquates et proactives.

Les Utilisateurs sont informés que la Charte peut être amenée à évoluer en fonction des différentes évolutions et interprétations du Règlement.

Clé de lecture de la Charte



Chaque règle énoncée est marquée par ce symbole.



Chaque bonne pratique (ou recommandation) énoncée est marquée par ce symbole. Elle n'a pas de caractère obligatoire.

GFG

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

1.1 – Tout Utilisateur doit prendre connaissance de la Charte avant d'avoir accès aux Outils Numériques. A cet effet, tout élève de l'ERAGE prend connaissance de la Charte au moment de l'inscription en ligne.

La Charte est également mise à disposition dans l'espace numérique privé réservé aux élèves.

1.2 – La Charte s'applique aux Utilisateurs des Outils Numériques dans le cadre d'activités intervenant sur le réseau et/ou les équipements numériques de l'ERAGE et par conséquent notamment à l'ensemble des élèves de l'ERAGE.

Les Outils Numériques comprennent les équipements informatiques installés, configurés et paramétrés par le personnel habilité par l'ERAGE et mis à disposition dans les locaux de l'ERAGE, et notamment les ordinateurs fixes, les ordinateurs portables, les serveurs, le réseau, les unités de stockage, les clés USB, etc.

1.3 - Les Outils Numériques sont mis à la disposition des Utilisateurs à des fins pédagogiques.

1.4 – Les intervenants extérieurs peuvent bénéficier d'un accès aux Outils Numériques et au réseau de l'ERAGE. Ils sont donc soumis au respect de la Charte, dans les mêmes conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la mise en conformité au regard du droit des données à caractère personnel, cette charte vise également à informer les Utilisateurs des « bonnes pratiques » à accomplir.



L'expression « les bonnes pratiques » désigne un ensemble de règles qui permet de concourir à une utilisation plus sécurisée des Outils Numériques.

2.1 – Les principes encadrant les traitements de données à caractère personnel

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après, la « **Loi Informatique et Libertés** ») et le Règlement définissent les conditions suivantes :

- Les données doivent être traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée (**principe de licéité, de loyauté et de transparence**) ;
- Elles doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités (**principe de limitation des finalités**) ;
- Elles doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (**principe de minimisation des données**) ;
- Elles doivent être exactes et, si nécessaire, tenues à jour : toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour que les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans tarder (**principe d'exactitude**) ;
- Elles doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (**principe de limitation de la conservation**) ;

569

- Elles doivent être traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (**principe d'intégrité et de confidentialité**).

2.2 – Dans le cadre de la mise à disposition aux Utilisateurs des Outils Numériques, l'ERAGE est susceptible de traiter des données à caractère personnel leur étant relatives à des fins de gestion technique, de gestion administrative et de sécurité. Les Utilisateurs bénéficient sur leurs données d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité, qu'ils peuvent exercer en contactant l'ERAGE à l'adresse suivante, en joignant à leur demande un justificatif d'identité :

Ecole Régionale des Avocats du Grand Est
4 rue Brûlée
67000 Strasbourg

Courriel : dpo@erage.eu

Pour plus d'informations relatives aux traitements qui sont faits de leurs données à caractère personnel, l'ERAGE invite les Utilisateurs à consulter sa politique de protection des données à caractère personnel qui figure sur le site internet.








ARTICLE 3 – REGLES D'UTILISATION DES OUTILS NUMERIQUES

Les Outils Numériques sont et demeurent la propriété exclusive de l'ERAGE.

Chaque Utilisateur peut accéder aux Outils Numériques nécessaires à l'exercice de son activité pédagogique à condition de respecter les dispositions de la Charte.

3.1 – Les règles d'utilisation des Outils Numériques

Les Outils Numériques sont mis à la disposition des Utilisateurs à des fins pédagogiques.

	L'Utilisateur s'engage à prendre soin des équipements qui lui sont confiés.
	L'Utilisateur s'interdit de modifier les Outils Numériques, leur fonctionnement, et leur configuration logicielle d'une quelconque manière, et notamment par l'installation, la copie, la modification et la suppression de logiciels et/ou de matériel sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de l'ERAGE.
	L'Utilisateur s'interdit de connecter des équipements non fournis et/ou non autorisés par l'ERAGE sur le réseau interne ou sur un poste de travail.
	L'Utilisateur s'interdit de désactiver les programmes ou services de sécurité installés sur les Outils Numériques.
	L'Utilisateur s'interdit de mettre en œuvre un accès externe au système d'information de l'ERAGE ou à tout élément d'infrastructure sans l'accord préalable écrit de l'ERAGE.
	Lorsque l'Utilisateur utilise les logiciels et les bases de données, il s'engage à respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle.
	L'utilisation des Outils Numériques à titre privé est tolérée, à condition qu'il s'agisse d'une utilisation ponctuelle et raisonnable qui ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'activité de l'ERAGE ou de son système d'information.



3.2 – Degré d'accès aux Outils Numériques

La mise à disposition des Outils Numériques s'effectue en conformité avec le « profil Utilisateur ».

L'accès aux Outils Numériques nécessite l'attribution de droits d'accès spécifiques à chaque profil, qui sont personnels et incessibles, après acceptation de la Charte.

Les droits conférés aux Utilisateurs sont attachés au statut d'élève avocat à l'ERAGE et peuvent de ce fait être supprimés automatiquement lorsque l'Utilisateur quitte l'ERAGE ou s'il est prouvé qu'il y a eu violation de la Charte.

ARTICLE 4 – REGLES DE SECURITE DES OUTILS NUMERIQUES

4.1 – L'ERAGE s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés afin d'assurer la sécurité matérielle et logicielle des Outils Numériques.

4.2 – L'authentification

L'accès aux Outils Numériques repose sur l'utilisation d'un identifiant fourni à l'Utilisateur lors de son arrivée à l'ERAGE. Un mot de passe est ensuite associé à cet identifiant de connexion.

L'authentification est une mesure de sécurité importante. Ainsi, chaque Utilisateur doit se conformer aux règles suivantes :



Les moyens d'authentification sont strictement personnels et confidentiels ;



Chaque Utilisateur a conscience que la solidité d'un mot de passe dépend de sa complexité. Ainsi, il convient de choisir un mot de passe de qualité, d'une longueur minimale suffisante, répondant aux exigences de complexité du service informatique de l'ERAGE ;



Chaque mot de passe doit être composé de douze (12) caractères minimums, combinant chiffres, lettres, au moins une majuscule et un caractère spécial ;



Chaque Utilisateur s'engage à modifier impérativement les mots de passe définis par défaut lorsque les systèmes en contiennent.

4.3 - Pour assurer une sécurité optimale, l'Utilisateur est invité à prendre en considération les bonnes pratiques suivantes :



Choisir un mot de passe qui n'a pas de lien avec sa vie personnelle (la date de naissance est par exemple à proscrire) ;














Ne pas conserver d'enregistrement sur les informations secrètes d'authentification (par exemple sur support papier, fichier électronique ou équipement portable), sauf si le support de stockage est sécurisé et si la méthode de stockage a été approuvée (par exemple un coffre-fort électronique).

4.4 – Les règles de sécurité

Chaque Utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :



Etre vigilant et signaler immédiatement à l'ERAGE tout dysfonctionnement, incident et anomalie des Outils Numériques dont il aurait connaissance.

	Signaler à l'ERAGE toute violation ou tentative de violation suspectée et toute intrusion et faille de sécurité des Outils Numériques.
	Informers sans délai l'ERAGE de toute altération, perte, vol, destruction ou tout autre évènement pouvant affecter les Outils Numériques.
	S'assurer de toujours verrouiller et sécuriser son ordinateur dès son absence sur le poste de travail (touche Windows + L), ainsi que de se déconnecter de sa session en cas d'absence prolongée.
	Veiller à n'apporter, directement ou indirectement, aucune perturbation au fonctionnement du réseau et des systèmes informatiques, à ne provoquer aucune modification, altération ou destruction concernant des données ou fichiers autres que ceux dont il est l'auteur ou dont il a la charge, et à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire aux relations internes et externes de l'ERAGE.
	Ne jamais pré-enregistrer son identifiant et son mot de passe dans le navigateur ;
	Ne jamais demander ou tenter de connaître l'identifiant et le mot de passe d'un autre Utilisateur.
	Ne pas masquer ou tenter de masquer son identité.
	Ne pas usurper l'identité d'une tierce personne.
	Ne pas installer ou copier de logiciels, de fichiers ou tout autre module susceptible de générer des risques de sécurité pour le système d'information de l'ERAGE.
	Ne pas copier, modifier ou détruire les logiciels couverts par des droits de propriété intellectuelle.
	Respecter les règles de sécurité mises en œuvre par l'ERAGE.

ARTICLE 5 – NAVIGATION INTERNET

La navigation Internet est une ressource informatique mise à la disposition de chaque Utilisateur par l'ERAGE, pour ses besoins pédagogique. L'Utilisateur s'engage à en faire un usage respectueux de la Charte, de la loi et de l'ordre public.

Il est précisé à chaque Utilisateur que la libre accessibilité aux informations, contenues dans les sites web auxquels il accède, n'inclut pas nécessairement la libre réutilisation de ces informations dans le cadre d'une activité pédagogique. A ce titre, l'Utilisateur veillera à respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'ERAGE

Afin de surveiller le fonctionnement et de garantir la sécurité des Outils Numériques de l'ERAGE, plusieurs mesures ont été mises en place.

JF9

6.1 – Les systèmes automatiques de filtrage

A titre préventif, des systèmes automatiques de filtrage permettant de diminuer les flux d'information et d'assurer la sécurité et la confidentialité des données sont mis en œuvre. Il s'agit notamment du filtrage des sites Internet, de l'élimination des courriels non sollicités et du blocage de certains protocoles (exemple : le « peer to peer »).

6.2 – Mesures de contrôle et de surveillance

L'ERAGE peut procéder à des traitements de données afin de surveiller l'activité du système d'information :

- utilisation des logiciels applicatifs ;
- contrôle d'accès ;
- sites consultés par l'utilisateur

Les Utilisateurs sont informés que l'ERAGE peut mettre en œuvre toutes opérations techniques de contrôle permettant de vérifier le respect des dispositions de la Charte ou des règles légales.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE ET DEVOIR DE RESERVE

7.1 – Utilisation des réseaux sociaux

Les Utilisateurs sont soumis aux principes essentiels de la profession, tant dans un usage pédagogique que personnel des réseaux sociaux.

De manière générale, les Utilisateurs s'engagent à signaler tout commentaire de tiers concernant l'ERAGE qui semblerait abusif et/ou qui porterait atteinte aux droits de l'ERAGE, et a fortiori qui porterait atteinte à l'image de l'ERAGE.

Les Utilisateurs ne doivent pas s'exprimer au nom de l'ERAGE sans y avoir été dûment habilités.

Les Utilisateurs doivent veiller à ne communiquer ou diffuser aucune information de l'ERAGE sur les réseaux sociaux, notamment des informations confidentielles et/ou sensibles, sans y avoir été autorisés.

7.2 – Confidentialité des informations propres à l'ERAGE

Les Utilisateurs s'engagent à ne pas communiquer à des tierces personnes tout document appartenant à ou confié à l'ERAGE ou plus généralement tout document confidentiel. En cas de non-respect de cette obligation de confidentialité, l'Utilisateur s'expose à des sanctions disciplinaires.

Compte tenu de la possibilité d'accéder à distance aux Outils Numériques de l'ERAGE, les Utilisateurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour protéger la sécurité et la confidentialité du patrimoine informationnel de l'ERAGE.

A ce titre, les Utilisateurs assument l'entière responsabilité de leur négligence en cas d'atteinte au patrimoine informationnel de l'ERAGE.

7.3 – Comportements interdits

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles suivantes :



Il est interdit de consulter, charger, stocker, publier ou distribuer, au moyen des ressources de l'ERAGE, des documents, informations, images, vidéos ou tout autre média :

- A caractère violent, pornographique, pédophile, raciste, contraires aux bonnes mœurs, ou susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et à sa dignité ;
- En violation de la loi ;
- A caractère diffamatoire, et de manière générale illicite ;
- Utilisés à des fins de harcèlement, menace ou injure ;
- Dans le but de procéder à des envois massifs ou en chaîne de courriers électroniques non sollicités ;
- Dans le but de porter atteinte à l'intégrité, au bon fonctionnement, à la propriété intellectuelle, aux intérêts et à l'image, à la réputation de l'ERAGE ou de tiers ;
- Dans le but de porter ou susceptible de porter atteinte aux secrets d'affaires de l'ERAGE, de ses partenaires ou de ses clients.

Dans le cas où un Utilisateur recevrait à son insu de tels documents, il doit en informer dans les plus brefs délais la direction de l'ERAGE. Des sanctions pénales peuvent dans certains cas être applicables aux Utilisateurs se rendant coupables de violation de la loi dans l'usage des Outils Numériques.

En cas de procédure judiciaire pour une infraction présumée aux dispositions énoncées ci-dessus, l'ERAGE pourrait être tenue de communiquer à l'autorité judiciaire l'ensemble des éléments d'information qui lui seraient demandés.

ARTICLE 8 – SAUVEGARDE DES DONNEES ET MAINTENANCE

La mise à disposition d'Outils Numériques implique nécessairement des opérations de maintenance technique, qu'il s'agisse de maintenance corrective, préventive ou évolutive.

L'objectif de ces opérations est d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des systèmes d'informations.

Dans le cas où ces opérations de maintenance nécessitent une intervention sur site ou une « prise en main à distance », ces opérations seront exclusivement réalisées par une personne habilitée, désignée à cet effet par l'ERAGE. Celle-ci est tenue de respecter la confidentialité des informations auxquelles elle accède dans le cadre de sa mission.

ARTICLE 9 – PROCEDURE APPLICABLE LORS DU DEPART D'UN UTILISATEUR

9.1 – En cas de départ d'un Utilisateur pour quelque cause que ce soit, celui-ci devra effacer tout fichier et données à caractère privé qui serait stocké sur les Outils Numériques.

9.2 – L'ERAGE demandera au service de gestion des accès la désactivation du compte et la suppression des droits d'accès de l'Utilisateur concerné.

En tout état de cause, le compte ainsi que les données à caractère personnel de l'utilisateur seront supprimés définitivement dans un délai maximum d'un (1) an après son départ.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES ET SANCTIONS

Le manquement aux règles et aux mesures de sécurité et de confidentialité définies par la Charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'Utilisateur et d'entraîner des sanctions disciplinaires à son encontre.

ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CHARTE

La Charte est applicable à partir du 15 novembre 2018.

ARTICLE 12 – FORMALITES

Chaque Utilisateur s'engage à prendre connaissance et à observer l'ensemble des dispositions de la Charte.

La Charte figure sur le site internet, librement accessible, en vue d'une consultation lors de l'inscription ainsi que dans l'espace numérique réservé des élèves.

Fait à Strasbourg, le 15 novembre 2018

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'LE PRÉSIDENT'. A small arrow points from the text to the start of the signature.